

MAIRIE



43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire sortant, puis sous la Présidence de Monsieur Guy DECROIX, doyen de l'assemblée, pour l'élection du Maire et enfin sous la Présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, élu Maire.

Présents : Sandrine ARNAUD, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Jean-François CONVERS, Lucie VINCENDON, Christian CHAMBERT, Maryvonne MASSARDIER, Gérard SABOT, Stéphanie GUILLEMET, Patrick PASSOT, Chrystelle FREZIER SOUVIGNET, Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Michel CONVERS, Magali BERTHON, Jacques MOGIER, Gilles BARRALLON.

Absente : Chrystelle RIMBAUD (a donné pouvoir à Gilles BARRALLON)

Secrétaire : Jacques MOGIER

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jacques MOGIER est désigné pour remplir cette fonction.

1. ELECTION DU MAIRE

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal placé sous la présidence de Monsieur Guy DECROIX, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés comme scrutateurs Madame Lysiane SOUVIGNET et Monsieur Pierre LARDON.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Patrick RIFFARD obtient 17 voix (dix-sept)

Monsieur Gilles BARRALON obtient 2 voix (deux)

Monsieur Patrick RIFFARD est élu Maire de SAINT-PAL-DE-MONS

2. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 pour la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste est candidate

- Bien vivre ensemble à Saint-Pal Guy DECROIX
 Nathalie MARTORELL
 Jean-François CONVERS
 Sandrine ARNAUD
 Gérard SABOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

La liste « Bien vivre ensemble à Saint-Pal » obtient 17 voix (dix-sept)

La liste « Bien vivre ensemble à Saint-Pal » ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint - Guy DECROIX
- 2^{ème} Adjoint - Nathalie MARTORELL
- 3^{ème} Adjoint - Jean-François CONVERS
- 4^{ème} Adjoint - Sandrine ARNAUD
- 5^{ème} Adjoint - Gérard SABOT

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122.22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 3°) Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Procéder, pour des projets d'investissement ne dépassant pas 600 000 euros HT au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite seuil de 20 000 euros par sinistre ;

17°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros ;

18°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 2 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil municipal donne délégation au Premier Adjoint pour toutes les affaires précitées.

Il est précisé que « les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article précité sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire, qu'elles doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

En outre, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire « doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

► *Vote : 17 pour et 2 abstentions*

Fin de la séance à 20 h30

Fait le 26 mai 2020



Le Maire

Patrick RIFFARD